

PAIX LITURGIQUE

Notre lettre 838 publiée le 10 décembre 2021

Les ordinations traditionnelles pourraient-elles être interdites ?

Depuis la parution du motu proprio Traditionis custodes, le 16 juillet dernier, on sait que, après un premier assaut visant la liturgie dans son ensemble, les communautés Ecclesia Dei devraient être visées, et spécialement leurs séminaires.

Dans notre Lettre 816, du 20 août 2021 (« Après la messe traditionnelle... les séminaires traditionnels », Paix Liturgique France), nous disions en effet que, l'intention avouée de Rome étant de stopper le développement de la messe traditionnelle et à terme d'étouffer son existence, la mise au pas des maisons de formation des futurs prêtres devrait être un objectif prioritaire pour les destructeurs de la paix liturgique.



Une attaque par la Congrégation des Religieux ?

Nous avons évoqué (Lettre 813, du 25 octobre 2021 : « Mgr José Rodríguez Carballo et la liquidation des communautés Ecclesia Dei », Paix Liturgique France), la persécution qui s'était abattue sur les Frères Franciscains de l'Immaculée lesquels, depuis 2007, privilégiaient la « forme extraordinaire du rite romain ». Des visites canoniques, puis la désignation par la Congrégation pour les Instituts de Vie consacrée et les Sociétés de Vie apostolique, dite plus communément Congrégation des Religieux, d'un commissaire pontifical, eut pour effet la fermeture du scolasticat et de divers couvents. Puis, le commissaire suspendit les ordinations durant un temps, rendant obligatoire pour les candidats à l'ordination de souscrire « une acceptation formelle du Novus Ordo comme expression authentique de la tradition liturgique de l'Église ».

Un processus s'inspirant de celui mis en œuvre chez les Franciscains de l'Immaculée pourrait être appliqué aux communautés Ecclesia Dei avec une « commissarisation » de ces instituts dans le but d'introduire la messe nouvelle dans leurs séminaires. Ce qui reviendrait à les couler rapidement en les vidant de ce qui fait leur attrait spécifique pour les jeunes qui aujourd'hui s'y pressent : la liturgie tridentine. La Rome actuelle se joue ainsi des vies sacerdotales et des

vocations : lorsqu'elles étaient jugées utiles, on les stimulait, et maintenant, estimant qu'il faut s'en débarrasser, on le fait sans état d'âme, avec l'oubli machiavélique d'engagements pris auprès de ces communautés.

Et voici que récemment, le site allemand Summorum Pontificum a livré une information, traduite et diffusée par le site américain Rorate cæli, selon laquelle la Congrégation des Religieux s'apprêterait à lancer des visites canoniques dès février 2022 à l'encontre de la Fraternité sacerdotale Saint-Pierre, de l'Institut du Christ-Roi et de l'Institut du Bon Pasteur : « Apparemment, Rome serait d'avis que le statut de ces communautés en tant que "sociétés de droit pontifical", ouvre la porte un accès immédiat. À cette fin, des "délégués pontificaux" pourraient être nommés qui, sans remplacer le supérieur existant comme le ferait un commissaire nommé par la Congrégation pour les Religieux, auraient autorité sur eux. Ces délégués pontificaux chargeraient les supérieurs de prendre toutes les mesures nécessaires pour "réconcilier leurs communautés avec l'esprit du Concile" et, comme premier pas fondamental dans cette direction, d'ordonner la célébration généralisée de la liturgie réformée. Sur cette base, des plans pour leur inclusion dans la pastorale pourraient alors être élaborés en collaboration avec les évêques locaux. »



Ou bien, d'abord, une attaque par la Congrégation pour le Culte divin ?

Mais une autre rumeur plus récente, dont nous faisons part à nos lecteurs avec toutes les précautions qui s'imposent même si elle émane de sources fiables et concordantes, indique que le coup pourrait partir d'abord de la Congrégation pour le Culte divin, dont le nouveau Préfet est le prélat anglais, Mgr Arthur Roche, et dont le Secrétaire, deuxième personnage de la Congrégation, est Mgr Vittorio Francesco Viola, 55 ans, franciscain, ancien évêque de Tortona et ancien professeur à l'Université Pontificale Saint-Anselme.

On sait qu'une lettre du Vicaire de Rome pour le Pape, le cardinal Angelo De Donatis, du 7 octobre 2021, a pris un certain nombre de mesures plus restrictives que Traditionis custodes. Cette lettre a vraisemblablement été rédigée par le P. Giuseppe Midili, directeur du bureau liturgique du Vicariat, professeur à l'Université Pontificale Saint-Anselme, où sont concoctées les plans pour combattre la liturgie traditionnelle. Elle décidait que les cérémonies du triduum pascal ne pourraient plus être célébrées selon la forme traditionnelle ; et qu'en outre la célébration des sacrements autres que celui de l'Eucharistie n'était plus permise : à Rome, il est désormais obligatoire de donner l'absolution sacramentelle, de conférer l'extrême-onction ou la confirmation et, s'il y a lieu, les ordinations, uniquement selon les livres de la liturgie de Paul VI.

Cette décision, prise dans le diocèse du Pape, avait toutes les apparences d'un ballon d'essai. Et en effet, selon nos sources, ce régime serait étendu à toute la chrétienté latine très rapidement (avant Noël ?) par un texte (une instruction ?) émanant de la Congrégation pour la Culte divin. Il est possible que ce texte

actuellement préparé ne soit cependant pas aussi rigide que la lettre du cardinal De Donatis, notamment en ce qui concerne les paroisses personnelles (y serait-il possible de célébrer le Triduum pascal traditionnel ?).

En revanche, l'interdiction des cérémonies du pontifical romain traditionnel pourrait bien y être portée. Partout ? En toutes occasions ? Si c'était le cas, cela voudrait dire qu'il ne serait plus permis désormais de conférer selon la forme traditionnelle, ni des confirmations, ni... des ordinations.

Si l'information était vérifiée, l'attaque contre les séminaires des communautés traditionnelles serait ainsi plus rapide et plus radicale que celle envisagée par la voie de visites canoniques : la spécificité même de ces séminaires serait atteinte, auxquels il serait interdit de faire procéder à des ordinations traditionnelles. On imagine aisément l'effet dévastateur sur les vocations qu'attirent ces communautés.

La prévisible résistance

Naturellement, tant qu'un texte n'a pas été publié, il peut être transformé, retardé, enterré. À supposer qu'il soit effectivement publié, et à supposer qu'il contienne les stipulations que l'on vient de dire, il rencontrera immédiatement de la part d'évêques, de responsables de communautés et de la foule des fidèles attachés à la liturgie traditionnelle, une légitime résistance proportionnée à l'enjeu, celle de l'existence des maisons de formation pour les prêtres spécialisés dans la célébration de la liturgie traditionnelle.

Tout bien pesé et malgré toutes les incertitudes dont cette rumeur est entourée, il nous a paru préférable de lancer tout de suite et en l'état l'alerte, n'espérant qu'une chose : être démentis par la suite des événements.